

ACTE DE BASE COMPLEMENTAIRE DE LA RESIDENCE "JUPITER",  
à Ganshoren, avenue Van Overbeke numéro 196 et avenue de la  
Réforme 76.

DOSSIER: 16.702/N.

REPERTOIRE: 109 66

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE SEPT.

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE.

Par devant Nous, Maître Jean-Paul VERNIMMEN, notaire à  
Rhode-Saint-Genèse.

A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée CABINET  
D'ENTREPRISES ET DE GESTION IMMOBILIERES, en abrégée  
"CEGI", ayant son siège social à Forest-Bruxelles, rue  
Roosendaël 196, immatriculée au registre de commerce de  
Bruxelles sous le numéro 436.169, ici représentée par son  
gérant Monsieur Gustave Swaelens, demeurant à 6593 Momog-  
nies, Forge Gérard 4, agissant en qualité de syndic de  
l'immeuble "Résidence JUPITER", à Ganshoren, avenue Van  
Overbeke numéro 196 et avenue de la Réforme 76.

Nommé en qualité de syndic par décision de l'assemblée  
générale de l'Association des copropriétaires de la  
Résidence JUPITER en date du vingt six octobre mil neuf  
cent nonante quatre et agissant en vertu des pouvoirs lui  
conférés par l'Assemblée Générale tenue le vingt trois  
octobre mil neuf cent nonante cinq; un exemplaire du  
procès-verbal de cette assemblée demeure ci-annexée.

Lequel, en sa dite qualité, a préalablement exposé ce  
qui suit:

1. que l'acte de base et le règlement de co-propriété de  
l'immeuble ci-après décrit a été reçu par le notaire Ludo-  
vic Verbist, ayant résidé à Anderlecht le cins septembre  
mil neuf cent septante quatre, transcrit au troisième bu-  
reau des Hypothèques de Bruxelles le onze septembre sui-  
vant, volume 7680, numéro 1, conformément à l'article 1er  
de la loi du seize décembre mil huit cent cinquante et un  
sur la révision du régime hypothécaire.

Description du bien:

Commune de Ganshoren:

Un immeuble à appartements et garages construit sur un  
terrain sis à front de l'avenue Van Overbeke nr 196 et de  
l'avenue de la Réforme nr 76, cadastré d'après l'acte de  
base précité section A, sous les numéros 252/W, 251/A  
partie, 218/C partie, 219/1 et 286/N/2, contenant en super-

M833377

  
Premier  
et  
après  
M. Verbist  
notaire  
à  
Anderlecht  
le  
24  
septembre  
1994  
J.P. Vernimmen

ficie d'après l'acte de base un hectare quatre vingt quatre ares.

2. que l'indivision a pris naissance par la cession ou l'attribution d'un lot au moins.

3. que l'immeuble prédécrit répond aux conditions fixées par l'article 577-ter du Code Civil, et que dès lors la loi du trente juin mil neuf cent nonante quatre, modifiant et complétant les dispositions du Code Civil relatives à la copropriété s'applique à l'immeuble prédécrit.

Cet exposé fait le comparant a requis le notaire sousigné d'acter ce qui suit:

1. L'acte de base et le règlement de copropriété prémentionné ayant été transcrit comme dit est, l'Association des Copropriétaires a acquis depuis le premier août mil neuf cent nonante cinq la personnalité juridique.

2. Cette association des copropriétaires est dénommée: "ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE JUPITER

Elle a son siège dans l'immeuble à Ganshoren, avenue Van Overbeke numéro 196.

3. Les nouveaux articles 577 et suivants du Code Civil sont applicables de par la dite transcription hypothécaire.

4. Les copropriétaires ont décidé à l'unanimité de ne pas modifier les articles de l'acte de base et règlement de copropriété initiaux, sachant qu'ils doivent être lus en conformité avec la nouvelle loi, notamment pour les quorums de présence et/ou de décisions qui sont plus rigoureux dans les nouveaux articles de la loi et les pouvoirs du syndic, lequel ne pourra plus être porteur de procuration.

5. Les articles 1,2,3 et 4 ci-avant formeront un ensemble avec l'acte de base et le règlement de copropriété initiaux.

6. Le présent acte de base complémentaire sera transcrit au bureau des hypothèques compétent afin d'en assurer une opposabilité aux tiers.

7. Les frais, droits et honoraires de cet acte seront supporté par L'association des Copropriétaires Résidence Jupiter.

8. Aux fins des présentes, le comparant fait élection de domicile en son siège préindiqué de la dite association des copropriétaires.

DONT ACTE.

Fait et passé à Rhode-Saint-Genèse, date que dessus.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there is a signature that appears to be 'S'. To the right of that, there is a large, flowing signature. On the far right, there are some initials, possibly 'R' and 'L'.